

LES AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS ENTRE CONCEPT ET PROCEDURE: ÉTUDE ANALYTIQUE

EMENDAS CONSTITUCIONAIS ENTRE CONCEITO E PROCEDIMENTO:
ESTUDO ANALÍTICO

Nabila Abdel Fattah Hassanein Keshty¹

Como citar: KESHTY, Nabila Abdel Fattah Hassanein. Les amendements constitutionnels entre concept et procédure: Etude analytique. **Revista do Instituto de Direito Constitucional e Cidadania – IDCC**, Londrina, v. 9, n. 1, e111, jan./jun., 2024. DOI: 10.48159/revistadoidcc.v9n1.e111.

Resumo: O presente trabalho tem como objetivo discutir a complexa relação entre o acesso às armas de fogo e os elevados índices de violência no Brasil. A pesquisa parte da premissa de que o uso indevido e indiscriminado desses equipamentos pode gerar graves consequências para a segurança pública e para a estabilidade social do país. A análise busca demonstrar como o aumento da criminalidade pode estar diretamente relacionado à circulação descontrolada de armamentos, especialmente em contextos em que há fragilidade na fiscalização e ausência de políticas preventivas eficazes. Nesse sentido, o estudo pretende contribuir para a formulação de políticas públicas mais assertivas por parte do Estado, considerando suas três esferas de poder: municipal, estadual e federal. O artigo apresenta, ainda, um panorama histórico das legislações brasileiras que regulamentam o porte e a posse de armas de fogo, desde os primeiros normativos até o atual arcabouço jurídico. São discutidos os requisitos legais para a aquisição e o porte de armamentos, bem como os principais crimes relacionados ao seu uso. A pesquisa também destaca o papel do Estado na prevenção da violência armada, enfatizando a importância de políticas públicas integradas que envolvam educação, conscientização da população e fortalecimento das instituições de segurança. Por fim, o trabalho analisa exemplos de ações e programas já implementados com foco na prevenção, controle e repressão à criminalidade armada, avaliando sua eficácia e propondo alternativas de aprimoramento. A abordagem adotada é crítica e reflexiva, buscando oferecer subsídios para o enfrentamento de uma das problemáticas mais urgentes da sociedade brasileira.

Palavras-chave: Armas; Políticas públicas; Violência; Segurança.

Abstract: This paper aims to discuss the complex relationship between access to firearms and the high levels of violence in Brazil. The research is based on the premise that the improper and indiscriminate use of such equipment can lead to serious consequences for public safety and the country's social stability. The analysis seeks to demonstrate how the rise in criminality may be directly related to the uncontrolled circulation of firearms, especially in contexts where oversight is weak and effective preventive policies are lacking. In this regard, the study intends to contribute to the development of more assertive public policies by the State, considering its three spheres of power: municipal, state, and federal. The article also presents a historical overview of Brazilian legislation that regulates the possession and carrying of firearms, from the earliest regulations to the current legal framework. It discusses the legal requirements for acquiring and carrying weapons, as well as the main crimes associated with their use. The research further highlights the role of the State in preventing armed violence, emphasizing the importance of integrated public policies that include education, public awareness, and the strengthening of security institutions. Finally, the paper analyzes examples of actions and programs that have already been implemented with a focus on the prevention, control, and suppression of armed criminality, evaluating their effectiveness and proposing alternatives for improvement. The adopted approach is both critical and reflective, aiming to provide insights and support for addressing one of the most pressing issues facing Brazilian society today.

Keywords: Weapons; Public policies; Violence; Security.

¹ Professeure assistante de droit constitutionnel et systèmes politiques à la Faculté de droit – Academics International University, Le Caire, Égypte.
E-mail: noby.keshty2000@gmail.com.

1 INTRODUÇÃO

La Constitution est la loi suprême de toute société. C'est l'ensemble des règles juridiques qui régissent la forme de l'État et son système de gouvernement. Il établit les pouvoirs publics, leurs pouvoirs et les relations entre eux. Elle définit également les droits et libertés des individus et les moyens de les protéger. Chaque État a besoin d'une constitution pour régler les relations entre les dirigeants et les gouvernés. C'est ce qui a fait de la Constitution le mécanisme par lequel le pouvoir et le peuple se réconcilient.

1.1 PROBLEME DE RECHERCHE:

Le problème de la recherche s'incarne dans la négligence du législateur constitutionnel à l'égard du texte sur les amendements constitutionnels lorsqu'il entreprend la préparation du document constitutionnel dans l'État, se contentant de faire référence au mécanisme d'amendement constitutionnel, à ses limites et restrictions, et à l'autorité qui en est responsable, sans prêter attention à ce qui appelle un tel amendement.

LA PROBLEMATIQUE DE CE DOCUMENT DE RECHERCHE CONSISTE A REPONDRE A UN CERTAIN NOMBRE DE QUESTIONS, COMME SUIVANT:

- a) Que sont les amendements constitutionnels?
- b) Qui est habilité à rédiger la constitution?
- c) Qui a le droit de modifier la constitution?
- d) Quelles sont les conditions pour modifier la constitution?
- e) Quelles sont les motivations des amendements constitutionnels?
- f) Quelles sont les procédures de révision de la Constitution?

1.2 IMPORTANCE DE LA RECHERCHE:

L'importance de cette recherche est soulignée par le traitement d'un sujet central dans les systèmes juridiques et politiques, celui des «amendements constitutionnels», étroitement lié à la question de la stabilité des États et de la préservation de la légitimité constitutionnelle. Les constitutions ne sont pas des textes rigides, mais nécessitent parfois des amendements pour suivre le rythme des transformations politiques, sociales et économiques que connaissent les

États. Cependant, l'absence de contrôles stricts transforme ces amendements en un outil entre les mains du pouvoir politique pour établir son influence ou prolonger le mandat présidentiel, ce qui est considéré comme une menace directe pour le principe du transfert pacifique du pouvoir et pour l'essence de l'État, Constitutionnalisme.

L'importance de la recherche découle également de son timing à la lumière du mouvement constitutionnel accéléré dont est témoin la réalité arabe, poussant à la révision des textes constitutionnels existants, que ce soit pour des raisons de réforme ou pour des raisons politiques.

1.3 OBJECTIFS DE RECHERCHE

- a) Clarifier le concept précis d'amendements constitutionnels en présentant des avis jurisprudentiels et des textes juridiques pertinents, et faire la différence entre l'amendement de la constitution et son changement fondamental.
- b) Analyser les procédures constitutionnelles qui doivent être suivies pour procéder à tout amendement, et indiquer dans quelle mesure elles sont conformes au principe de la suprématie de la constitution et aux garanties de protection des textes constitutionnels.
- c) Mettre en évidence les organes constitutionnellement autorisés à amender et étudier l'étendue de la légitimité de l'intervention de l'autorité exécutive ou législative dans l'initiative de l'amendement sans préjudice de l'essence du système constitutionnel.
- d) Identifier les motifs des amendements constitutionnels, qu'ils soient politiques, sociaux ou juridiques, et évaluer l'étendue de leur légitimité et leur impact sur la stabilité du système politique.
- e) Fournir des recommandations pratiques pour contribuer à l'établissement d'un cadre constitutionnel plus discipliné pour les processus d'amendement, de manière à renforcer la transparence et la légitimité et à protéger la volonté populaire de toute falsification.

1.4 METHODOLOGIE DE RECHERCHE:

Cette recherche s'appuie sur l'approche descriptive et analytique, car elle s'attache dans un premier temps à décrire les concepts de base associés aux amendements constitutionnels en termes de nature, de conditions et d'étapes, selon ce qui est énoncé dans la littérature constitutionnelle et la jurisprudence. IL comprend également une analyse critique des textes constitutionnels pertinents dans le but de révéler les déficiences ou ambiguïtés entourant certaines procédures ou pouvoirs liés au processus d'amendement.

1.5 STRUCTURE DE RECHERCHE

La nécessité scientifique du document de recherche n'a nécessité que la structure de la recherche soit divisée en deux axes, précédés d'une introduction et suivis d'une conclusion, comme suit: Le premier axe: concept les amendements constitutionnels, Le deuxième axe: Les exigences des amendements constitutionnels et leurs procédures.

2 LE PREMIER AXE: CONCEPT LES AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS

Malgré l'idée largement répandue des constitutions à long terme, la durée de vie moyenne d'une constitution dans le monde, selon les statistiques, est de vingt ans. La durée de vie d'une constitution est aussi importante que l'importance des principes ancrés dans le texte constitutionnel. Malgré cela, il est nécessaire que la constitution s'adapte aux changements et fasse face à de nouveaux défis inattendus qui n'auraient pas été envisagés par les rédacteurs de la constitution. Par conséquent, l'élaboration de la constitution fait partie de la vie constitutionnelle normale, et l'amendement constitutionnel représente le moyen le plus important d'apporter des modifications aux constitutions sans recourir à l'abolition ou à la suspension de la constitution en raison de son effet de combler le vide entre la réalité politique et la réalité constitutionnelle.

2.1 PREMIEREMENT: DEFINITION DES AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS

Les amendements constitutionnels sont quelque chose de nécessaire, car ils s'imposent. Le juriste français «Cf-Royar-Collard» a déclaré: «Les Constitutions ne sont pas des tentes que

l'on dresse pour dormir », et elles s'érodent avec le temps ⁽¹⁾; Par conséquent, il doit s'adapter et refléter les circonstances et les conditions sociales, politiques et économiques que connaît la société.

2.1.1 DEFINITION DE L'AMENDEMENT SUR LE PLAN LINGUISTIQUE ET TERMINOLOGIQUE

A. DEFINITION DE LA MODIFICATION DANS LE LANGAGE

Ajustement (singulier) est pluriel (ajustements), dans le sens de redresser, et il est dit: j'ai ajusté la chose, en faisant des ajustements, donc elle l'a rendu droit, c'est-à-dire qu'elle est devenue de niveau, donc si la chose s'est inclinée, vous avez dit : je l'ai ajusté quand je l'ai rendu droit, donc elle a été rendue droite, et la règle et la chose ont été modifiées, en faisant des ajustements : il l'a redressé et l'a redressé, comme on dit : il a ajusté la balance ou la mesure : alors il l'a rendu droit, ce qui vient dans le sens de recommandation, et c'est de là qu'ils disent d'amender les témoins ou de les recommander en le décrivant comme étant loin d'être une inclination en faveur des adversaires dans l'affaire, ainsi il est dit: le témoin est juste, c'est-à-dire: il l'exonère et l'attribue à la justice et le décrit comme tel, et un homme juste et honnête, c'est-à-dire: il est permis de témoigner, et le juste parmi le peuple est: l'honnête dont les paroles et les décisions sont acceptées ⁽²⁾.

Il est à noter que modifier la structure d'une chose en termes de forme et de contenu a pour but d'y apporter des changements, d'augmenter ou de diminuer, afin qu'elle s'adapte aux nouvelles conditions. Cependant, retirer la structure de ses fondations et en établir une autre à sa place n'a pas le sens d'une modification.

B. DEFINITION DES AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS EN TERMES

Les amendements constitutionnels peuvent être définis comme: «des changements partiels qui attachent un ou plusieurs textes à la constitution, que ce soit par ajout, annulation

¹⁾ Khalfa Mameri, (2008), Les Constitutions algériennes, Histoire-Textes, Réflexions, Thala Editions, p.7

²⁾ Al-Razi, Muhammad bin Abi Bakr Abdul Qadir, (2005), Mukhtar Al-Sahhah, Arab Heritage Revival House, Beyrouth, 4e édition, p. 251.

ou substitution» ⁽³⁾, Amender la Constitution signifie aussi: «le processus qui permet de modifier ses dispositions» ⁽⁴⁾.

Certains l'ont défini comme: «Tout changement dans la Constitution, que ce soit par l'introduction d'une nouvelle disposition sur un sujet que la Constitution n'a pas réglé auparavant, et cela inclut également la modification des dispositions stipulées dans la Constitution par ajout ou suppression» ⁽⁵⁾, et une partie de la jurisprudence s'est penchée sur le sens de l'amendement constitutionnel, à savoir: «reconsidérer ses dispositions en tout ou en partie» ⁽⁶⁾.

Modifier la Constitution signifie introduire une modification partielle des textes et articles contenus dans son document original, que ce soit en modifiant le contenu de certains d'entre eux, en annulant d'autres ou en ajoutant de nouvelles dispositions qui n'existaient pas auparavant ⁽⁷⁾.

D'après ce que nous avons expliqué précédemment, nous remarquons que le sens de l'amendement constitutionnel est de reconsidérer la constitution en changeant, altérant, supprimant ou ajoutant des lettres, des mots ou du contenu. Par analogie, le sens de l'amendement est linguistique et idiomatique, ce qui nécessite de s'attaquer à certaines des règles de la constitution en vigueur en les supprimant, en les supprimant ou en y ajoutant des dispositions.

2.1.2 DEFINITION LINGUISTIQUE ET TERMINOLOGIQUE DE LA CONSTITUTION

A. DEFINITION DE LA CONSTITUTION DANS LA LANGUE

La définition linguistique de la constitution est basée sur la définition de la signification linguistique du terme constitution, dont la jurisprudence a unanimement reconnu qu'il s'agit d'un terme d'origine persane entré dans la langue arabe par l'intermédiaire des Turcs, signifiant

³⁾ Shorsh, Hassan Omar, (2022), Les amendements constitutionnels et la mesure dans laquelle ils sont soumis au contrôle du pouvoir judiciaire constitutionnel, une étude comparative, Journal of the College of Law for Legal and Political Sciences, vol. 11, non. 43, p. 172

⁴⁾ Hashi, Youssef, (2008), Sur la théorie constitutionnelle, Ibn al-Nadim pour l'édition et la distribution, Beyrouth, p. 229.

⁵⁾ Bouchair, Saeed, (2013), Le système politique algérien, étude analytique de la nature du système gouvernemental à la lumière de la Constitution de 1996 du pouvoir exécutif, partie 3, Office des publications universitaires, Algérie, p. 261

⁶⁾ Hamid, Hazem Sabah, (2012), Réformes constitutionnelles dans les pays arabes (1991-2007), Maison d'édition et de distribution et bibliothèque Al-Hamid, Amman, p. 208.

⁷⁾ Centre d'études sur l'unité arabe, Arab Future Book Series 47, La Constitution dans le monde arabe : facteurs de stabilité et fondements du changement, 2006, p. 8.

établissement, formation ou système. Il a la même signification linguistique que le terme constitution en français et en anglais, le terme Costituzione en italien, le terme Constitucion en espagnol et le terme Verfassung en allemand ⁽⁸⁾.

Et Le mot «constitution» vient d'origine persane et est divisé en deux moitiés, la première étant «poussière», signifiant règle, et la seconde «guerre», signifiant propriétaire. Par conséquent, ce que l'on entend par le mot constitution, c'est l'établissement, la formation et l'ordre. Par conséquent, un ensemble de documents est élaboré à partir duquel sont extraits les réglementations et les lois gérées par l'État. Dans les dictionnaires arabes, la «constitution» désigne la règle selon laquelle elle fonctionne et le cahier dans lequel sont écrits les noms des soldats. Et leurs salaires, et sa constitution est dit être entre ses mains, ce qui signifie «libre et indépendant», et la constitution du travail est un ensemble de lois ou de décrets commerciaux ⁽⁹⁾.

B. DEFINITION DE LA CONSTITUTION EN TERMES:

La définition de la constitution a rencontré de nombreux désaccords et désaccords parmi les juristes. Cela est dû à leur manque d'accord sur la norme sur laquelle s'appuyer pour définir la constitution, S'agit-il de la norme linguistique, de la norme formelle ou de la norme matérielle?

- **La constitution a été définie selon la norme linguistique comme:** «un ensemble de règles qui organisent les fondements de l'État et déterminent sa composition» ⁽¹⁰⁾.
- **La constitution est définie selon la norme formelle comme:** «un document ou un ensemble de documents officiels émis sous ce nom et effectivement appliqué dans un pays et à une époque donnée» ⁽¹¹⁾.
- **La constitution a été définie selon le critère objectif comme:** «un ensemble de règles juridiques liées à l'État et à l'autorité politique qui y est constituée, en termes de sa création, de son organisation et de son attribution, ainsi que de la

⁸⁾ Maalouf, Lounis, (1423), Al-Munajjid fi Al-Lughah, Insha'rat Dhuli Al-Qirbi, Iran, 37e édition, p. 491.

⁹⁾ Omar, Barakat, (2016), Les causes et objectifs de l'amendement constitutionnel en Algérie, une étude à la lumière des transformations arabes actuelles, Revue de droit et de science politique, Université Abdelaziz Khenchela, Algérie, vol. 3, non. 1, p. 88.

¹⁰⁾ Mansour, Mouloud, (2010), Recherches en droit constitutionnel, Éditions Moufm, Algérie, p. 108

¹¹⁾ Khamoush, Amr Abdullah, (2013), Le cadre constitutionnel pour la contribution du peuple à l'amendement de la Constitution, Publications juridiques Al-Halabi, Beyrouth, p. 159

manière dont elle est transmise et exercée, que ces règles soient écrites ou non écrites» (¹²).

Ces critères –linguistiques, formels et substantiels– ont suscité de nombreuses critiques.

On peut dire que la constitution est un ensemble de règles fondamentales qui expliquent la forme de l'État, son système de gouvernement et l'étendue de son autorité vis-à-vis des individus.

2.2 DEUXIEMEMENT: TYPES DE MODIFICATIONS

Deux types différents de processus d'amendement constitutionnel peuvent être identifiés:

- a) Apporter des amendements mineurs à la constitution: Mettre à jour son texte pour qu'il soit conforme au présent. La constitution norvégienne, rédigée en 1814, est considérée comme la deuxième plus ancienne constitution au monde encore en vigueur aujourd'hui. Il a subi plus de 300 amendements pour s'adapter aux changements sociaux. Ainsi, la constitution norvégienne est devenue à la fois moderne et stable.
- b) Le deuxième type d'amendement constitutionnel vise à établir un nouveau système de gouvernement et à construire de nouvelles institutions démocratiques. L'Afrique du Sud a vécu cette expérience à la fin des années 1990 pour se débarrasser du système discriminatoire de l'apartheid, lorsque le peuple sud-africain a décidé d'adopter une toute nouvelle constitution en 1996 pour cristalliser un changement global du système politique et parvenir à une nouvelle société fondée sur l'égalité (¹³).

2.3 TROISIEMEMENT: QUI A LE DROIT DE MODIFIER LA CONSTITUTION?

Le Président de la République et la Chambre des Représentants peuvent demander chacun une modification d'un ou plusieurs articles de la Constitution. La demande de modification doit indiquer les articles dont la modification est demandée et les raisons de cette

¹²) Al-Husseini, Muhammad Taha Hussein, (2016), Principes du droit constitutionnel, Zain Legal Publications, Beyrouth, p. 91

¹³) Raad, Nazih, (2008), Droit constitutionnel général, Fondation du livre moderne, Tripoli, Liban, 2e édition, p. 95.

modification. Si la demande émane de la Chambre des Représentants, elle doit être signée par au moins un tiers des membres de la Chambre. Dans tous les cas, la Chambre discute du principe de l'amendement et rend sa décision à la majorité de ses membres ⁽¹⁴⁾.

3. LE DEUXIEME AXE: LES EXIGENCES DES AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS ET LEURS PROCEDURES

3.1. PREMIEREMENT: LES MOYENS DE MODIFIER LA CONSTITUTION

Le chapitre vingt-huit de la Constitution française de 1793 stipule que: «Le peuple a toujours le droit de réviser, de réformer et de changer sa constitution, et aucune génération ne peut imposer ses lois aux générations suivantes» ⁽¹⁵⁾, Cela signifie que le fait de ne pas inclure dans le document constitutionnel un texte autorisant l'amendement contredit le principe de souveraineté populaire, car le peuple ne peut pas renoncer à son droit d'amender la Constitution, et la stagnation absolue de la Constitution peut ouvrir la voie à l'amendement par des moyens illégaux tels que le recours à la force à travers des révolutions populaires ou des coups d'État militaires.

L'amendement constitutionnel est en effet considéré comme nécessaire car il permet à la constitution de suivre le rythme des derniers développements et circonstances de la société tout en préservant le caractère sacré et la suprématie de la constitution en ne donnant pas aux organes directeurs la possibilité d'outrepasser son application sous prétexte de l'inadéquation de ses règles, en plus d'épargner à la constitution toute tentative de la modifier par la violence ⁽¹⁶⁾.

C'est pourquoi nous constatons que la plupart des constitutions incluent la méthode et les procédures pour les amender, même s'il existe une petite catégorie de constitutions qui ont négligé de mentionner la question de leur amendement. Cependant, l'opinion la plus probable est qu'ils sont modifiés par le même parti qui les a rédigés et selon les mêmes procédures qui ont été suivies à cet égard.

¹⁴⁾ Abdel-Al, Muhammad, (2017), Comparative Constitutional Judiciary, New University Publishing House, Alexandrie, p. 179

¹⁵⁾ Fawzi, Hisham Muhammad, (2006), Contrôle constitutionnel des lois entre l'Amérique et l'Égypte, Dar Al-Nahda Al-Arabiya, Le Caire, p. 219

¹⁶⁾ Gábor Halmai, (2016), Révision judiciaire des amendements constitutionnels et des nouvelles constitutions dans une perspective comparative, Wake Forest Law Review, Vol. 13, n° 38, p.102.

LA METHODE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION VARIE SELON QUE LA CONSTITUTION EST FLEXIBLE OU RIGIDE:

- a) Les constitutions flexibles sont amendées en utilisant les mêmes procédures qui doivent parfois être suivies pour amender les lois ordinaires par la même autorité, et ainsi la différence entre elles et les lois ordinaires en termes d'amendement disparaît, car l'autorité fondatrice d'origine de la constitution n'a imposé aucune restriction au pouvoir d'amendement constitutionnel.
- b) La constitution rigide est amendée après avoir suivi un ensemble de procédures spéciales décidées par l'autorité constituante d'origine dans le corps du document constitutionnel, dans le but d'assurer la cohérence et la stabilité du système constitutionnel. Ces procédures diffèrent d'une constitution rigide à l'autre selon le degré de rigidité ⁽¹⁷⁾.

Les amendements constitutionnels sont une nécessité imposée par l'année du développement, et Les dispositions de la Constitution ne peuvent pas être gelées pour toujours. Il est plutôt nécessaire de prévoir la possibilité de les modifier chaque fois que cela est nécessaire. Afin d'être compatible avec les changements qui surviennent dans le pays L'amendement est initié soit par un groupe d'électeurs, soit par le pouvoir législatif, soit par le pouvoir exécutif, ou les deux, et l'amendement est soumis à la ratification directement par les représentants de la nation ou du peuple.

3.2. DEUXIEMEMENT: LES ETAPES DE MODIFICATION

- a) **Proposition d'amendement:** L'amendement est proposé par un comité formé par la Chambre des représentants qui comprend des représentants des principales composantes de tous les segments de la société. La proposition d'amendement est soumise dans un délai n'excédant pas quatre mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Constitution. Il existe des pays qui ont donné le droit de proposer des amendements constitutionnels soit au Président de la République et à la majorité absolue des représentants du Conseil, soit au

¹⁷⁾ El-Shenawy, Walid Muhammad, (2016), Contrôle judiciaire des amendements constitutionnels, Dar Al-Fikr et Law, Mansoura, p. 15

Président de la République et aux trois quarts des membres des deux chambres du Parlement réunis.

- b) **Approbation de l'amendement:** L'approbation de la majorité absolue des membres de la Chambre des représentants était suffisante pour que la constitution soumette les amendements à un référendum populaire.
- c) **Approbation de l'amendement:** Les articles modifiés seront soumis à un référendum populaire à la Chambre des représentants dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date d'approbation par la Chambre des représentants, et le référendum sera couronné de succès avec l'approbation de la majorité des électeurs, sans rejet par les deux tiers des électeurs dans trois gouvernorats ou plus.
- d) **Approbation de l'amendement:** Certains ne nécessitent pas l'approbation – verbale ou réelle – du Président de la République des amendements après les avoir soumis à un référendum populaire. Il est considéré comme ratifié après que le peuple l'a approuvé par référendum général ⁽¹⁸⁾.

3.3. TROISIEMEMENT: RESTRICTIONS AU PROCESSUS D'AMENDEMENT CONSTITUTIONNEL

Afin d'assurer la stabilité du document constitutionnel et de préserver les composantes de la société, le législateur constitutionnel a limité le processus d'amendement constitutionnel à un ensemble de restrictions qui doivent être prises en compte lors de l'amendement:

- a. Les restrictions peuvent être absolues, ce qui signifie qu'il n'est pas permis de modifier tout ou partie de la constitution de manière absolue, ni de modifier des restrictions relatives. La constitution peut contenir certains articles qui empêchent toute modification de l'une de ses dispositions dans un délai déterminé, appelé restriction temporelle. Cela EST dû à l'extrême importance de ces règles, car elles sont essentielles à la construction de l'État, c'est pourquoi il est stipulé qu'elles ne peuvent être modifiées du tout.
- b. IL existe ce qu'on appelle une restriction objective, qui interdit de la modifier pour la classer dans les principes généraux qui régissent la société. Il n'est possible d'apporter

¹⁸⁾ Pulom, Muhammad Al-Amin, (2015), Les amendements constitutionnels en Algérie, une vision juridique et politique, Revue de droit public algérien et comparé, vol. 1, non. 2, p. 20

aucun amendement constitutionnel qui affecte le caractère républicain de l'État, l'islam comme religion d'État, l'arabe comme langue officielle, les libertés fondamentales, les droits de l'homme et du citoyen, etc. ⁽¹⁹⁾.

LES AVIS DES JURISTES SONT VARIES QUANT A LA VALEUR JURIDIQUE DES TEXTES INTERDISANT TOUTE MODIFICATION:

- a) Certains estiment que ces textes n'ont aucune valeur juridique et ne sont que des désirs dépourvus de force juridique contraignante, car ils contredisent la nature de la Constitution, qui doit être modifiée pour suivre l'évolution des circonstances.
- b) IL y a ceux qui voient la légitimité de ces textes et leur force juridique comme une expression de la souveraineté du peuple, ils doivent donc être respectés et toute violation de ceux-ci est considérée comme une violation de la constitution qui a été élaborée.
- c) UN autre aspect de la jurisprudence estime que reconnaître la légitimité des textes qui interdisent l'amendement ne signifie pas que ces textes ne peuvent pas être amendés, il faut donc faire une distinction entre la légitimité du texte et la légitimité de l'amendement ⁽²⁰⁾.

3.4. QUATRIEMEMENT: METTRE FIN A LA CONSTITUTION

Mettre fin à la Constitution signifie mettre fin une fois pour toutes à ses effets, c'est-à-dire l'abolir et la retirer de la force. Cela diffère de l'arrêt ou de la suspension du travail sur la constitution, auquel on a recours temporairement dans des circonstances qui menacent l'existence et l'existence de l'État, qui oblige le rassemblement de tous les pouvoirs entre les mains du chef de l'État pour lui permettre d'affronter et de surmonter tous les dangers auxquels le pays peut être confronté, et de suspendre le travail sur la constitution, mais après la fin de la crise, le travail sur les dispositions de la constitution reprend.

¹⁹⁾ Najmawi, Khadija, (2019), Les procédures d'amendement constitutionnel comme mécanisme de protection de la constitution dans le système constitutionnel algérien. Les limites du système procédural du processus d'amendement constitutionnel sur la stabilité du document constitutionnel, Journal Al-Sada d'études juridiques et politiques, n° 1, p. 176

²⁰⁾ Abbas, Ammar, (2014), Les amendements constitutionnels en Algérie de l'amendement partiel à la réforme constitutionnelle globale, une étude des procédures et du contenu du prochain amendement, Académie des études sociales et humaines, Département des sciences économiques et juridiques, n° 12, pp. 96-108.

3.5 LES METHODES PAR LESQUELLES LA CONSTITUTION PREND FIN SONT DIVISEES-EN FONCTION DE LA NATURE DES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES ELLE A LIEU - EN DEUX TYPES:

La méthode normale: dans laquelle la constitution est abolie et la mise en œuvre de ses dispositions se termine tranquillement, sans violence ni coercition résultant du recours à la force ou de la menace de son recours. Les autorités peuvent prendre l'initiative de leur propre initiative ou sur la base d'invitations qui leur sont adressées à abroger la constitution existante et à la remplacer par une nouvelle constitution, plus proche que l'autre des ambitions et des espoirs de progrès et de développement du peuple.

La fin de la constitution varie normalement selon que la constitution est coutumière ou écrite. Car mettre fin à une constitution coutumière ne rencontre pas de difficultés sur le terrain, car elle est considérée comme abolie si une nouvelle coutume remplace l'ancienne coutume, ou si une nouvelle constitution écrite est mise en place. Quant à la constitution écrite, la question est différente pour une constitution flexible et pour une constitution rigide. La constitution flexible ne pose pas de problèmes pratiques pour y mettre fin car généralement la fin est normalement et de manière légale par le Parlement, qui intervient en l'abolissant explicitement ou implicitement en vertu des lois ordinaires, comme pour la constitution rigide. Il y a un problème pour l'annuler. Parce que le principe de ce type de constitution indique qu'elle ne peut être abolie que dans de rares cas, comme la Constitution suisse et la Constitution française de 1875, par exemple, et il existe une partie de la jurisprudence qui estime qu'il faut mettre fin à la constitution rigide en élaborant une nouvelle constitution qui remplace l'ancienne constitution, en utilisant l'une des méthodes de rédaction des constitutions mentionnées ci-dessus ⁽²¹⁾.

Manières inhabituelles de mettre fin à la constitution dans lesquelles des pressions et des coercitions non pacifiques sont utilisées pour abolir et mettre fin à la constitution. L'affaire peut aller jusqu'au recours à la force et à la violence ou à la menace de les utiliser. En conséquence, la Constitution prend fin dans ce cas dans des circonstances inhabituelles et par des moyens illégaux. Parmi les méthodes inhabituelles les plus importantes pour mettre fin à la constitution figurent:

- a) **Révolution:** IL s'agit d'un événement majeur qui est généralement planifié et supervisé par des dirigeants prêts à prendre les rênes du gouvernement du pays en cas de succès. Le but de la révolution n'est pas de modifier ou de réformer le

²¹⁾ Tajine, Rajab Mahmoud, (2006), Restrictions sur l'amendement de la Constitution, Une étude en droit français, Dar Al-Nahda Al-Arabiya, Le Caire, p. 17

système existant, mais plutôt de l'éliminer et de le remplacer par un autre système. Il est naturel que le succès de la révolution conduise à la fin de la constitution existante et à son renversement automatiquement sans qu'il soit nécessaire d'avoir un texte l'indiquant. En plus de la révolution, il y a ce que l'on appelle un soulèvement ou une rébellion populaire, généralement sous la forme de protestation contre des problèmes spécifiques, puis la protestation se transforme en rébellion et se transforme en révolution, et peut conduire à une augmentation du niveau des revendications populaires qui pourrait conduire à un appel à modifier complètement ou partiellement le système existant, comme cela s'est produit lors de la révolution de janvier 2011 en Égypte.

- b) **Coup d'État:** IL s'agit d'un acte commis par des personnes influentes au pouvoir – civiles ou militaires – pour forcer ceux qui sont au pouvoir à se retirer. Un coup d'État est généralement associé à la trahison et au recours à la coercition fondée sur la force. Dans son origine et son contenu, un coup d'État ne dépend pas du peuple. En ce qui concerne l'effet d'un coup d'État sur la fin de la constitution existante, le succès d'un coup d'État, contrairement à une révolution, ne conduit pas nécessairement au renversement de la constitution et à la fin de son travail, mais dépend plutôt de la position des nouveaux dirigeants, mais souvent la constitution est considérée comme abolie par la force. Réalité ⁽²²⁾.

5 CONCLUSION

Les amendements constitutionnels sont considérés comme l'une des étapes les plus importantes sur le chemin politique et constitutionnel de tout pays, car ils reflètent les évolutions politiques, sociales et économiques que traversent les sociétés. Chaque amendement incarne un moment historique qui exprime une volonté collective de changement ou d'adaptation aux évolutions de la réalité, ce qui souligne l'importance d'étudier ces amendements dans une perspective juridique et constitutionnelle précise.

À travers cette recherche, le concept juridique des amendements constitutionnels et les procédures suivies pour leur approbation ont été abordés, en mettant l'accent sur les contrôles

²²⁾ Shiha, Ibrahim Abdel Aziz, (2006), Principes constitutionnels généraux, Mansha'at Al-Ma'arif, Alexandrie, p. 39.

qui garantissent l'atteinte d'un équilibre entre la flexibilité et la stabilité de la constitution. Les amendements constitutionnels revêtent également une grande importance car ils visent à améliorer et à renforcer la structure hiérarchique des institutions de l'État, afin d'atteindre la démocratie souhaitée. Cette analyse a conduit à un ensemble de résultats et de recommandations qui peuvent contribuer à améliorer la compréhension académique et pratique du processus d'amendement constitutionnel, d'où notre choix du sujet de recherche, qui est le suivant: Nous avons conclu avec un ensemble de résultats et de recommandations comme suit:

5.1. PREMIÈREMENT: LES RÉSULTATS

- a) Il s'avère que les motivations qui animent le processus d'amendement constitutionnel sont plus importantes que l'amendement lui-même, car un amendement est considéré comme fructueux et légitime lorsqu'il émane de raisons sérieuses et nécessaires, notamment celles liées aux développements scientifiques et historiques.
- b) Les amendements constitutionnels peuvent se transformer en outils servant à défendre des intérêts personnels ou factionnels, menaçant les fondements de l'État et les droits des individus et sapant le principe de l'État de droit.
- c) La nécessité d'amendements pour suivre le rythme des évolutions. Chaque amendement constitutionnel a des raisons valables - telles que répondre à l'intérêt public et suivre le rythme des changements sociétaux et des développements scientifiques - qui soulignent la nécessité d'actualiser les textes constitutionnels d'une manière compatible avec la réalité contemporaine.
- d) Les procédures suivies pour amender la constitution sont d'une grande importance, car elles doivent être menées conformément à des contrôles spécifiques qui garantissent la transparence ET la participation populaire et préservent la stabilité du système constitutionnel.
- e) Le pouvoir judiciaire constitue un pilier fondamental dans le contrôle des amendements constitutionnels, car il contribue à garantir que les amendements sont conformes aux principes constitutionnels et à la protection des droits et libertés fondamentaux.

5.2. DEUXIÈMEMENT: LES RECOMMANDATIONS

- a) Nous recommandons que la Constitution comprenne un chapitre spécial réglementant le processus d'amendement, en expliquant les raisons de celui-ci, notamment celles liées aux développements scientifiques et technologiques, afin de garantir la clarté des procédures et des contrôles.
- b) Il est recommandé au législateur constitutionnel de s'inspirer des développements historiques et des progrès scientifiques lorsqu'il procède à des amendements, ce qui contribue à combler les lacunes du document constitutionnel et à l'actualiser de manière adaptée à son époque.
- c) Renforcer le rôle du peuple dans le processus d'amendement de la Constitution par le biais de référendums publics et de discussions communautaires, afin de garantir que les amendements reflètent la volonté des citoyens et répondent à l'intérêt public.
- d) Il est recommandé de garantir l'indépendance des personnes chargées de proposer et d'approuver les amendements constitutionnels, tels que les organes législatifs et judiciaires, afin d'éviter les influences politiques et de parvenir à un équilibre entre les pouvoirs.
- e) Réviser et définir le rôle du pouvoir judiciaire dans le processus d'amendement constitutionnel, de manière à renforcer sa capacité à contrôler la constitutionnalité et à garantir que les amendements sont conformes aux principes fondamentaux de la constitution.

Cette recherche a abordé la question des amendements constitutionnels comme l'une des questions centrales de la pensée juridique et constitutionnelle, à travers une étude analytique qui passe en revue le concept d'amendements, leurs motivations, les procédures juridiques qui leur sont associées et les problèmes qu'ils soulèvent liés à l'équilibre de l'État entre stabilité et flexibilité.

La recherche est partie du postulat de base selon lequel le processus d'amendement de la Constitution n'est pas moins important que sa création, car chaque processus d'amendement exprime un tournant dans la vie des gens, dicté par des variables internes ou des développements scientifiques et politiques externes. Le problème était de savoir comment trouver un équilibre entre la nécessité de modifier les textes pour suivre le rythme des évolutions, de préserver la stabilité du système constitutionnel et de préserver les principes les plus élevés de l'État.

La recherche visait à atteindre un certain nombre d'objectifs, dont le plus important est de clarifier les contrôles procéduraux qui régissent les amendements constitutionnels et d'analyser la nature des amendements qui renforcent la construction de l'État ou la menacent s'ils sont apportés pour des motifs personnels ou non constitutionnels, L'étude s'est appuyée sur l'approche analytique descriptive basée sur la déconstruction et l'interprétation des textes.

L'étude s'est conclue par un ensemble de résultats, dont le plus marquant est que le succès des amendements constitutionnels est lié à l'étendue de l'originalité de leurs motivations et à la clarté et à la transparence de leurs procédures. Il a recommandé la nécessité d'allouer un chapitre constitutionnel pour organiser l'amendement, élargir la participation populaire et se laisser guider par les développements scientifiques et historiques.

En conclusion, nous espérons que cette étude contribuera à enrichir le débat universitaire sur les amendements constitutionnels et fournira des informations qui aideront à développer les cadres juridiques et procéduraux qui régissent ce processus vital, renforçant ainsi la stabilité des systèmes constitutionnels et répondant aux aspirations des peuples à une bonne gouvernance.

LE CRITIQUE

LIVRES

Abbas, Ammar, (2014), Amendements constitutionnels en Algérie depuis un amendement partiel jusqu'à une réforme constitutionnelle globale, Une étude des procédures et du contenu du prochain amendement, Académie des études sociales et humaines, Département des sciences économiques et juridiques, n° 12.

Abdel-Al, Mohamed, (2017), Judiciaire constitutionnel comparé, Nouvelle maison d'édition universitaire, Alexandrie.

Al-Husseini, Muhammad Taha Hussein, (2016), Principes du droit constitutionnel, Zein Legal Publications, Beyrouth.

Al-Razi, Muhammad bin Abi Bakr Abdul Qadir, (2005), Mukhtar Al-Sahah, Dar Revival of Arab Heritage, Beyrouth, 4e édition.

Al-Shennawi, Walid Muhammad, (2016), Contrôle judiciaire des amendements constitutionnels, Dar Al-Fikr et loi, Mansoura.

- Bouchair, Saeed, (2013), Le système politique algérien, une étude analytique de la nature du système gouvernemental à la lumière de la Constitution de 1996, Pouvoir exécutif, partie 3, Office des publications universitaires, Algérie.
- Fawzi, Hisham Muhammad, (2006), Contrôle constitutionnel des lois entre l'Amérique et l'Égypte, Dar Al-Nahda Al-Arabiya, Le Caire.
- Gábor Halmai, (2016), Révision judiciaire des amendements constitutionnels et des nouvelles constitutions dans une perspective comparative, Wake Forest Law Review, Vol. 13, n° 38.
- Hamid, Hazem Sabah, (2012), Réformes constitutionnelles dans les pays arabes (1991-2007), Maison d'édition et de distribution et bibliothèque Al-Hamid, Amman.
- Hashi, Youssef, (2008), Sur la théorie constitutionnelle, Ibn al-Nadim pour l'édition et la distribution, Beyrouth.
- Khalifa Mameri, (2008), Les Constitutions algériennes, Histoire-Textes, Réflexions. Thala Editions.
- Khamoush, Amr Abdullah, (2013), Le cadre constitutionnel pour la contribution du peuple à l'amendement de la Constitution, Publications juridiques Al-Halabi, Beyrouth.
- Maalouf, Lounis, (1423), Al-Munajjid fi Al-Lughah, Dhu'l-Qirbi Publications, Iran, 37e édition.
- Mouloud Mansour, (2010), Recherches en droit constitutionnel, Éditions Moufm, Algérie.
- Nazih, Raad, (2008), Loi constitutionnelle générale, Modern Book Foundation, Tripoli, Liban, 2e édition.
- Shiha, Ibrahim Abdel Aziz, (2006), Principes constitutionnels généraux, Mansha'at Al-Ma'arif, Alexandrie.
- Tajine, Rajab Mahmoud, (2006), Restrictions sur l'amendement de la Constitution, Une étude en droit français, Dar Al-Nahda Al-Arabiya, Le Caire.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE:

- Bolom Muhammad Al-Amin, (2015), Les amendements constitutionnels en Algérie, une vision juridique et politique, Revue de droit public algérien et comparé, vol. 1, non. 2.
- Omar, Barakat, (2016), Les causes et objectifs de l'amendement constitutionnel en Algérie, une étude à la lumière des transformations arabes actuelles, Revue de droit et de science politique, Université Abdelaziz Khenchela, Algérie, vol. 3, non. 1.
- Shorsh, Hassan Omar, (2022), Les amendements constitutionnels et la mesure dans laquelle ils sont soumis au contrôle du pouvoir judiciaire constitutionnel, une étude comparative, Journal of the College of Law for Legal and Political Sciences, vol. 11, non. 43.
- Najmawi, Khadija, (2019), Les procédures d'amendement constitutionnel comme mécanisme de protection de la constitution dans le système constitutionnel algérien. Les limites du système procédural du processus d'amendement constitutionnel sur la stabilité du document constitutionnel, Journal Al-Sada d'études juridiques et politiques.

Data de submissão: 04/11/2024

Data de aprovação: 19/11/2024

Data de publicação: 13/09/2025

Este trabalho é publicado sob uma licença
Creative Commons Attribution 4.0 International License.